

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS DU GRAND FORMAT – ANNÉE 2017**

## **ARTICLE 1**

**Le thème est libre**, l'œuvre doit respecter la règle « tout public ».

Chaque artiste aura à sa disposition un emplacement avec un **châssis toilé de 4m x 2m et 1 grille d'expo de 2m x 3,5m sur demande**.

## **ARTICLE 2**

Le travail de l'artiste doit être exécuté dans la journée du **dimanche 2 juillet 2017**, de 9h à 17h.

## **ARTICLE 3**

Un jury sera composé de professionnels des arts et de la culture ; il se réunira en fin de journée pour décerner **3 prix**.

*1<sup>er</sup> prix 500 € - 2<sup>ème</sup> prix 300 € - 3<sup>ème</sup> prix 200 €. Un prix du public sera décerné.*

La compétence du jury ne devra pas être mise en doute, sa décision sera sans appel.

## **ARTICLE 4**

Les œuvres resteront en place en plein air pendant toute la saison touristique du 2 juillet au 29 octobre 2017 ; **il importe donc que la technique employée résiste aux intempéries, les collages sont proscrits.**

## **ARTICLE 5**

Compte tenu de la spécificité de cette exposition, l'association ne garantira en aucun cas les risques de dégradation ou de vol pendant toute la durée de l'exposition. L'artiste exposant sera seul juge d'assurer son œuvre ou pas.

## **ARTICLE 6**

Les artistes pourront s'ils le désirent récupérer leurs œuvres à la fin de l'expo le 29 octobre 2017. Dans ce cas, ils auront un délai d' **1 mois** pour la retirer, sous réserve du versement d'une somme de 150 € servant à couvrir les frais liés au châssis et à la toile ou 120 € pour récupération de la toile seule.

Au **30 novembre 2017** les toiles non récupérées resteront la propriété de l'association qui sera libre de leur utilisation.

Elles serviront à des fins culturelles (*manifestations artistiques, prêts, etc.*)

Chaque artiste s'engage à faire la promotion de l'association s'il expose ailleurs son œuvre réalisée pendant la manifestation du 2 juillet 2017.

## **ARTICLE 7**

Toute toile non reprise pourra être mise en vente pour un montant de 1500 euros.. En cas de vente, l'association versera 50% du montant de la vente à l'artiste.

## **ARTICLE 8**

Chaque artiste devra candidater en envoyant ce bulletin accompagné d'un chèque de 50 € **avant le 10 mars 2017** ; ce chèque lui sera rendu sur le site le jour du concours ou retourné en cas de non sélection.

Au vu du dossier de candidature (CV artistique + 5 photos d'œuvres) une sélection sera faite.

En cas de désistement sans raison valable du participant, le chèque de réservation sera versé sur le compte de l'association pour servir les manifestations futures.

## **ARTICLE 9**

Les artistes participant à la manifestation acceptent que leurs œuvres soient utilisées à des fins publicitaires (affiches, flyers, produits dérivés, etc.)

## **ARTICLE 10**

Le fait de participer à ce concours du « **GRAND FORMAT** » entraîne l'acceptation du présent règlement.

**BULLETIN DE CANDIDATURE AU  
CONCOURS DU GRAND FORMAT 2017**

**En participant à ce concours,  
j'accepte toutes les conditions du présent règlement.**

Veuillez inscrire votre nom et adresse en lettres majuscules, merci.

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE.....

VILLE.....CODE POSTAL .....

TEL.....

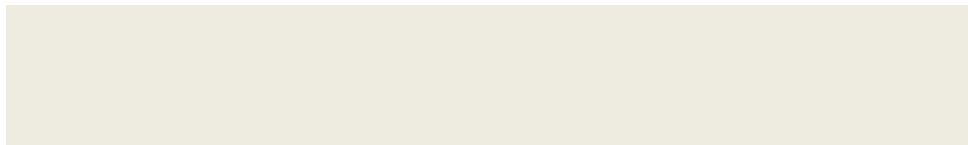
MAIL.....

Site internet du candidat.....

.....

A ..... le .....2017.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Votre bulletin de participation devra nous parvenir **impérativement avant le 10 mars 2017** accompagné du chèque de 50 € qui vous sera **rendu** le jour du concours **ou retourné** en cas de non sélection.

**LES PUSSIFOLIES**

☎ 02 47 65 01 78

2, rue des Bas-Jardins - 37800 PUSSIGNY

✉ [lespussifolies@gmail.com](mailto:lespussifolies@gmail.com)

**Validation de l'organisateur**

*Partie à remplir par les organisateurs*

Accusé de réception pour validation de votre participation

A ..... le .....2017.

*(une copie vous sera retournée)*

Signature

Adresser cette page dans son intégralité pour la validation de votre participation